

Décision 21-DCC-73 du 20 mai 2021

relative à la prise de contrôle exclusif de 128 fonds de commerce exploités par La Halle SAS par Chaussea SAS

Posted on: 20 mai 2021 | Secteurs :

DISTRIBUTION

Présentation de la décision

Résumé

Aux termes de la décision ci-après, l'Autorité a procédé à l'examen de la prise de contrôle exclusif de 128 points de vente appartenant à la société La Halle par le groupe Chaussea.

Le groupe Chaussea2 dispose de 380 magasins de chaussures en France et à l'étranger. Les actifs cibles sont constitués par 128 magasins de chaussures pour femmes, hommes et enfants, appartenant à la société La Halle.

Compte tenu des activités de Chaussea et des actifs cibles, l'essentiel de l'examen de l'Autorité a porté sur les effets de l'opération sur les marchés amont de l'approvisionnement en chaussures, de dimension mondiale, et sur les marchés aval de la distribution au détail de chaussure, de dimensions nationale et locale.

Sur les marchés amont de l'approvisionnement en chaussures pour femmes et pour hommes, l'Autorité a écarté tout risque d'atteinte à la concurrence, compte tenu de la position limitée de la nouvelle entité à l'issue de l'opération (inférieure à 1 %).

Sur les marchés aval de la distribution au détail et en ligne de chaussures pour femmes et pour hommes au niveau national, l'Autorité a écarté tout risque d'atteinte à la concurrence. La part de marché de la nouvelle entité, quelle que soit la segmentation retenue, reste en effet inférieure à 50 %. À l'issue de l'opération, les parties seront confrontées à la concurrence de plusieurs

opérateurs importants (magasins spécialisés mais aussi enseignes de la grande distribution).

S'agissant des zones locales, une analyse concurrentielle a été menée sur les 82 zones sur lesquelles un chevauchement d'activité entre les parties était observé. Pour 70 zones, l'Autorité a écarté les problèmes de concurrence en s'appuyant sur un double filtre. Elle a constaté que, pour un certain nombre de zones, la part de marché de la nouvelle entité est inférieure à 45 %, quelle que soit la segmentation du marché envisagée (« chaussures d'intérieur », « chaussures d'extérieur », « chaussures de ville », « chaussures de sport »), que soient intégrés dans l'analyse les seuls concurrents directs ou que soient inclus les grandes surfaces alimentaires et les GSS de dimension régionale. L'Autorité a également constaté que, dans chacune de ces zones, il subsistera, à l'issue de l'opération, au moins deux autres opérateurs actifs dans la distribution de « chaussures de ville » au détail.

Pour une autre partie de ces zones, l'Autorité a constaté que cette part de marché, calculée selon les mêmes paramètres, est supérieure à 45 %, mais reste inférieure à 50 %. La nouvelle entité sera confrontée à la concurrence de trois autres opérateurs actifs dans la distribution de « chaussures de ville » au détail. Pour les 12 zones restantes, une analyse qualitative a été menée. Dans 8 de ces zones, l'Autorité a pu écarter tout risque d'atteinte à la concurrence, compte tenu de différents facteurs dont, notamment, la persistance d'une offre diversifiée dans la zone ou la pression concurrentielle exercée par les GSA d'une surface inférieure à 10.000 m² ou par les ventes en ligne.

À l'issue de l'analyse présentée ci-dessus, l'Autorité a identifié des risques d'atteinte à la concurrence dans les zones entourant les magasins cible situés à Dole, Lure, Manosque et Saint-Memmie. Pour chacune de ces zones, Chaussea a souscrit des engagements structurels de cession de magasin visant à supprimer le risque d'atteinte à la concurrence identifié par l'Autorité.

En conséquence, l'Autorité a autorisé l'opération, sous réserve des engagements annexés à la présente décision.

Informations sur la décision

Type d'opération Prise de contrôle

Partie notifiante Chaussea SAS

Dispositif(s) Autorisation

Décision de phase Phase 1

Décision simplifiée Non

Entreprise(s) ou organisme(s) concerné(s) La Halle SAS

Suivi des remèdes

- Coordonnées du mandataire :

ISTG

Email : bruno.laurent@immo-stg.com

Lire

le texte Integral

770.03 Ko

la décharge du mandataire

226.7 Ko

les engagements

3.14 Mo

le réexamen des engagements

225.7 Ko

Le communiqué de presse/ Press release